



# NIELSEN

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ AZNU

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit AZNU

Identification interne B015

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit d'entretien automobile.

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur NIELSEN CHEMICALS  
 RAWDON ROAD  
 MOIRA  
 SWADLINCOTE  
 DERBYSHIRE  
 DE12 6DA  
 TEL: +44 (0) 1283 222277  
 FAX: +44 (0) 1283 225731  
 info@nielsenchemicals.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs).

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Aerosol 1 - H222, H229

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## AZNU

<b>Mentions de mise en garde</b>	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P280 Porter des gants de protection.</p> <p>P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
<b>Etiquetage des détergents</b>	5 - < 15% hydrocarbures aliphatiques, < 5% agents de surface non ioniques, Contient 1,2-BENZOISOTHIAZOL-3(2H)-ONE, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine, METHYLISOTHIAZOLINONE

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

<b>HYDROCARBON PROPELLANT</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 68476-85-7                      Numéro CE: 270-704-2	
<b>Classification</b>	
Flam. Gas 1 - H220	
Press. Gas (Liq.) - H280	
<b>ETHYLÈNE-GLYCOL</b>	<b>1-5%</b>
Numéro CAS: 107-21-1                      Numéro CE: 203-473-3                      Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-XXXX	
<b>Classification</b>	
Acute Tox. 4 - H302	
STOT RE 2 - H373	
<b>orthoboric acid, compound with 2-aminoethanol</b>	<b>&lt;1%</b>
Numéro CAS: 26038-87-9                      Numéro CE: 247-421-8	
<b>Classification</b>	
Acute Tox. 4 - H302	
Skin Irrit. 2 - H315	
Eye Irrit. 2 - H319	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.

## AZNU

<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Rincer à l'eau. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent après un lavage.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
<b>Ingestion</b>	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
<b>Contact cutané</b>	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau. Le produit a un effet de délipidation de la peau.
<b>Contact oculaire</b>	Peut provoquer une gêne.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'inhalation de vapeurs. Prévoir une ventilation suffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Si les bouteilles d'aérosols sont rompues, prendre des précautions par rapport à l'échappement rapide du contenu pressurisé et du gaz propulseur. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## AZNU

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Éliminer toute source d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante. Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Porter des gants de protection. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Classe de stockage** Stockage de gaz comprimé inflammable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### **HYDROCARBON PROPELLANT**

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 600 ppm 1430 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL 750 ppm 1780 mg/m<sup>3</sup>

##### **ETHYLÈNE-GLYCOL**

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 50 ppm 125 mg/m<sup>3</sup>

WEL = Workplace Exposure Limit.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### **ETHYLÈNE-GLYCOL (CAS: 107-21-1)**

#### **DNEL**

Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 35 mg/m<sup>3</sup>

Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 106 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 7 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 53 mg/kg/jour

## AZNU

<b>PNEC</b>	- Eau douce; 10 mg/l
	- Eau de mer; 1 mg/l
	- rejet intermittent; 10 mg/l
	- STP; 199.5 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 20.9 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 3.7 mg/kg
	- Sol; 1.53 mg/kg

### orthoboric acid, compound with 2-aminoethanol (CAS: 26038-87-9)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.9 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 3.3 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.4 mg/m <sup>3</sup>
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1.7 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.7 mg/kg p.c. /jour
<b>PNEC</b>	- Eau douce; 0.026 mg/l
	- Eau de mer; 0.0026 mg/l
	- Eau, rejet intermittent; 10 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 0.054 mg/l
	- Sédiments (eau de mer); 0.0054 mg/l
	- Sol; 0.014 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Equipements de protection



### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

## AZNU

### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc (naturel, latex). Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.15 mm. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre à gaz, type A2. Filtre à vapeurs organiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol.
Odeur	Fruitée.
pH	Non applicable.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.

### 9.2. Autres informations

Autres informations	Indéterminé.
---------------------	--------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
------------	--

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
--------------------	--

## AZNU

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Indéterminé.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

**ETA orale (mg/kg)** 13 701,38

**Inhalation** Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.

**Ingestion** Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

**Contact cutané** Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau. Le produit a un effet de délipidation de la peau.

**Contact oculaire** Peut provoquer une gêne.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### HYDROCARBON PROPELLANT

##### Toxicité aiguë - inhalation

**Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> vapeurs mg/l)** 216,0

**Espèces** Rat

**ETA inhalation (vapeurs mg/l)** 216,0

#### ETHYLÈNE-GLYCOL

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 7 712,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

##### Toxicité aiguë - cutanée

**Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 3 500,0

## AZNU

<b>Espèces</b>	Souris
<b>ETA cutanée (mg/kg)</b>	3 500,0
<b><u>Cancérogénicité</u></b>	
<b>Cancérogénicité</b>	NOAEL 1500 mg/kg p.c. /jour, Orale, Souris

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

<b>Organes cibles</b>	Reins
<b><u>orthoboric acid, compound with 2-aminoethanol</u></b>	

#### Toxicité aiguë - orale

<b>ETA orale (mg/kg)</b>	5 000,0
--------------------------	---------

#### Toxicité aiguë - cutanée

<b>Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)</b>	2 001,0
---	---------

<b>Espèces</b>	Rat
<b>ETA cutanée (mg/kg)</b>	2 001,0

### 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

#### Toxicité aiguë - orale

<b>ETA orale (mg/kg)</b>	5 000,0
--------------------------	---------

### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

#### Toxicité aiguë - orale

<b>Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)</b>	2 610,0
---	---------

<b>Espèces</b>	Rat
<b>ETA orale (mg/kg)</b>	2 610,0

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** Indéterminé.

#### Informations écologiques sur les composants

### ETHYLÈNE-GLYCOL

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 hours: 72860 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 hours: > 100 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 96 hours: 6,500 - 13,000 mg/l, Selenastrum capricornutum



## AZNU

### toxicité aquatique chronique

**Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie** NOEC, 7 jours: 15,380 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

**Toxicité chronique - invertébrés aquatiques** NOEC, 7 jours: 8590 mg/l, Invertébrés d'eau douce

### orthoboric acid, compound with 2-aminoethanol

### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 617 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 423 mg/l, Daphnia magna

### 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

### toxicité aquatique aiguë

**C(E)L<sub>50</sub>** 0.1 < C(E)L<sub>50</sub> ≤ 1

**Facteur M (aigu)** 1

### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

### toxicité aquatique aiguë

**C(E)L<sub>50</sub>** 0.01 < C(E)L<sub>50</sub> ≤ 0.1

**Facteur M (aigu)** 10

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 0.68 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)  
CL<sub>50</sub>, 96 heures: 0.45 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 0.073 mg/l, Daphnia magna  
NOEC, 21 jours: 0.024 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 96 heures: 0.054 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata  
NOEC, 72 heures: 0.0069 mg/l, Desmodesmus subspicatus

**Toxicité aiguë - microorganismes** CE<sub>50</sub>, 3 heures: 18 mg/l, Boues activées

### toxicité aquatique chronique

**Facteur M (chronique)** 1

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit devrait être biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Soluble dans l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

# AZNU

## 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Général** Pour l'information sur les emballages/chargements en quantités limitées, consulter la documentation modale appropriée en utilisant les données fournies dans cette section.

### Special Provisions note

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1950
N° ONU (IMDG)	1950
N° ONU (ICAO)	1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	AEROSOLS
Nom d'expédition (IMDG)	AEROSOLS
Nom d'expédition (ICAO)	AEROSOLS

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	2.1
Code de classement ADR/RID	5F
Etiquette ADR/RID	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/division ICAO	2.1

#### Etiquettes de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**  
Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-D, S-U
Catégorie de transport ADR	2
Code de restriction en tunnels	(D)

## AZNU

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Législation UE** Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE), révisée.  
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.  
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.  
Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.  
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
CAS: Chemical Abstracts Service.  
DNEL: Dose dérivée sans effet.  
CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
NOEC: Concentration sans effet observé.  
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
PNEC: Concentration prédite sans effet.  
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
ONU: Organisation des Nations unies.  
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

**Sigles et abbréviations utilisés dans la classification**

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
Eye Irrit. = Irritation oculaire  
Flam. Gas = Gaz inflammables  
Press. Gas (Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié  
Skin Irrit. = Irritation cutanée  
STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Commentaires sur la révision** NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

**Date de révision** 14/01/2019

**Révision** 4.0

## AZNU

<b>Remplace la date</b>	06/06/2016
<b>Numéro de FDS</b>	28505
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.